



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 39894

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur le problème de la retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord. La commission tripartite réunie à cet effet, estime que le coût d'une telle mesure s'élèverait à 151 milliards de francs. La délégation du Front uni des organisations nationales représentatives des anciens combattants d'Afrique du Nord, a présentée, quant à elle, une solution chiffrée à 36 milliards de francs sur sept ans et demi. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend déposer un projet de loi afin de répondre aux attentes des anciens combattants d'Afrique du Nord en ce domaine.

Texte de la réponse

Le rapport de la commission tripartite créée par décret du 9 août 1995 et chargée d'évaluer le coût pour l'État des dispositions qui permettraient de donner aux anciens combattants d'Afrique du Nord, la faculté de prendre une retraite à taux pleins à l'âge de soixante ans, diminuée du temps passé sous les drapeaux, a été remis au Premier ministre puis, conformément à l'article 6 du décret susvisé, transmis au comité interministeriel pour le développement de l'emploi, ainsi qu'à l'ensemble des caisses de retraite concernées. Les conclusions de la commission tripartite ne sont contestées par personne. La commission a travaillé dans le cadre qui lui avait été fixé et le rapport chiffre exactement et de façon définitive le coût de la revendication figurant dans la plate-forme commune des anciens combattants telle qu'ils l'avaient souhaitée. Ce rapport a évalué le coût de la mesure à 151 milliards de francs et il a été indiqué alors en commission plénière, par les associations du Front uni, que ce chiffre n'était pas discuté et pas davantage les paramètres qui avaient permis son évaluation. Devant l'énormité de ce chiffre, les associations ont alors suggéré des modifications essentielles au cadre du calcul qui, d'après elles, permettraient d'aboutir à un chiffre de 36,6 milliards de francs. Or les modifications demandées pour permettre d'arriver au chiffre de 36,6 milliards de francs posent des problèmes juridiques et d'équité aussi sérieux qu'insurmontables. En effet, dès qu'a été connue la solution proposée par le Front uni - à savoir que les engagés et les harkis ne pourraient bénéficier de la retraite anticipée - d'innombrables protestations ont été adressées au ministère. Au surplus, le rapporteur a confirmé que le calcul qui permettrait de parvenir au chiffre de 36,6 milliards de francs était erroné et que, en adoptant le nouveau cadre proposé par le Front uni, on arrivait non pas à 36,6 milliards de francs mais à une somme de 80 à 95 milliards de francs. L'effort financier demandé aux contribuables est sans commune mesure avec les efforts déjà réalisés pour d'autres catégories de Français par les gouvernements précédents, quels qu'ils aient été. Il faut en avoir conscience. Et contrairement à la déclaration du communiqué publié par le Front uni affirmant que le ministre a refusé « de son propre chef » que soit accordée la retraite anticipée, c'est lui qui le premier a envisagé de rechercher l'amélioration des dispositions existantes. Les services du département ministériel se sont mis en rapport avec ceux du ministère du travail et des affaires sociales pour trouver des solutions. Le ministre a déjà eu un entretien avec le ministre concerné. Au cours de celui-ci, il a examiné le moyen d'améliorer la situation des anciens combattants d'AFN en étudiant les possibilités de progrès et en renforçant la solidarité envers eux. Le ministre s'efforcera de parvenir au meilleur résultat possible et acceptable par tous.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39894

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3055

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3526